

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2025**

Délibération n°2025.03.047

Transports - Evolution des services pour la saison 2025-2026

LE VINGT SEPT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis salle Joséphine Baker, 1 place de l'Hôtel de ville à Gond-Pontouvre suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2025

Secrétaire de Séance: Francis LAURENT

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel BUISSON à Nathalie DULAIS, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Denis DUROCHER à Thierry ROUGIER, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Hélène GINGAST à Monique CHIRON, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Vincent YOU à Xavier BONNEFONT, Zalissa ZOUNGRANA à Pascal MONIER,

Excusé(s):

Véronique ARLOT, Catherine BREARD, Sandrine JOUINEAU, Jean-Philippe POUSSET,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 03/04/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.03.047**

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU

TRANSPORTS - EVOLUTION DES SERVICES POUR LA SAISON 2025-2026

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux : [20408 -2) ENCLENCHER MESURES SUR DES SECTEURS PILOTES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
																

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : TRANSPORTS SURS ET ACCESSIBLES

Le schéma des mobilités, approuvé en décembre 2022, a pour ambition de fixer la feuille de route de l'agglomération en matière de mobilités, à horizon 5 et 10 ans. Ce document stratégique fixe notamment les 2 objectifs suivants :

- ↳ « Enclencher un ensemble de mesures sur des secteurs pilotes » qui vise à expérimenter des mesures de mobilité innovantes sur certains secteurs de l'agglomération (dénommés « site pilotes ») et à mettre en place sur ces territoires plusieurs services conjointement dans l'objectif de créer un « système de mobilité ». Dans ce cadre, les territoires engagés dans ce projet ont notamment souhaité tester de nouveaux types de services de transport.
- ↳ « Rendre le réseau de transports collectifs plus attractif » qui vise à améliorer en continu le réseau de bus möbius pour convaincre davantage d'usagers de se déplacer en transports collectifs. Il s'agit de faire évoluer annuellement l'offre de service existante (lignes de bus, TAD).

Expérimentations de transports sur des « secteurs Pilotes »

Plusieurs secteurs de l'agglomération ont été définis lors du bureau communautaire du 6 avril 2023 pour accompagner la mise en œuvre du schéma des mobilités en tant que « territoires Sites Pilotes » :

- Secteur Nord : communes de Brie, Jauldes, Champniers
- Secteur Est : communes de Dirac, Dignac (secteur élargi ensuite à Garat)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

- Secteur Sud : communes de Rouillet-St-Estèphe, Claix (secteur élargi ensuite à Mouthiers, La Couronne)
- Secteur Centre : Quartier de Basseau – Grande-Garenne à Angoulême.

Parmi les mesures expérimentales étudiées en 2024, les élus du comité de pilotage du 19 février 2025, regroupant l'ensemble des communes des 4 secteurs, ont approuvé l'expérimentation :

- De lignes de type « cars express » rapides et directes entre des secteurs péri-urbains et le cœur d'agglomération, avec un premier test en 2025 entre Dignac et le BHNS à Soyaux via la RD939 et un second test en 2026, sous réserve du vote du budget, entre Claix et le BHNS à Angoulême via la RN10. Ces nouveaux services s'adressent en priorité aux actifs/salariés et ils se caractérisent par des passages en heures de pointe et des itinéraires les plus directs possibles, en privilégiant les axes structurants, tout en s'inscrivant dans une démarche intermodale (correspondances sur des pôles stratégiques desservis par des lignes ayant une fréquence de passage élevée).
- De navettes rurales (liaison de périphérie à périphérie, desserte de proximité), avec un premier test en 2025 d'une navette entre Champniers et Ruelle, via Viville et un second test en 2026, sous réserve du vote du budget, entre Dirac et Dignac. Ces nouveaux services se caractérisent par des itinéraires courts entre deux pôles de vie pour faciliter l'accès aux services et aux commerces.
- D'un dispositif d'arrêt à la demande le soir sur le BHNS ligne B sur le secteur de Basseau – Grande-Garenne à Angoulême, pour permettre aux usagers de descendre entre deux arrêts de bus afin de les rapprocher de leur destination. Ce type de service contribue à rassurer en évitant des trajets à pied trop longs la nuit.

Le coût prévisionnel des mesures de transports à tester au titre de cet objectif du schéma des mobilités est estimé à 150 K€ HT pour 2025 (coûts d'exploitation estimés, en € valeur 2024 prévisionnels).

Par ailleurs, dans le cadre de ce projet, il est envisagé de promouvoir ces nouvelles offres de transport en proposant un « essai » sous forme de remise de tickets par GrandAngoulême aux personnes testant ou utilisant les nouveaux services. A cet effet, il est proposé d'adapter la gamme tarifaire möbius afin de la compléter avec les mesures suivantes :

- Titres journée avec nombre de voyages illimités, dans la limite de 15 000 titres/an à 0 € (titre délivrable uniquement à GrandAngoulême)
- Titres 1 voyage, dans la limite de 15 000 titres/an, à 0 € (titre délivrable uniquement à GrandAngoulême)
- Supports Billets Sans Contact, dans la limite de 15 000 titres/an, à 0€ (titre délivrable uniquement à GrandAngoulême)

Ces titres pourront également être utilisés dans le cadre d'autres expérimentations conduites par GrandAngoulême.

Evolutions annuelles de l'offre de service existante (lignes de bus, TAD)

Chaque année GrandAngoulême adapte l'offre de service transports en fonction des besoins du territoire. Dans ce cadre, plusieurs communes ont exprimé des besoins de développement ou d'adaptation des offres de service :

- Jauldes et Voulgézac qui sont des communes qui ne disposent actuellement d'aucun service de transports möbius,
- Voeuil-et-Giget, Trois Palis, Balzac, Vouzan qui sont des communes qui disposent aujourd'hui de services en Transport à la Demande (TAD),
- Roullet-Saint-Estèphe, Brie, Fléac et Magnac-sur-Touvre qui sont des communes actuellement desservies par les lignes möbius.

Ces demandes ont été étudiées par l'agglomération et la STGA et évaluées financièrement (hors demande de Dignac qui sera traitée au travers des expérimentations de transport en secteur pilote et demande de Magnac-sur-Touvre qui sera traitée dans le cadre de l'optimisation des services de transports scolaires) :

- Création d'un service de Transport à la Demande à Jauldes et Voulgézac pour un coût prévisionnel d'exploitation estimé à 33 K€ HT/an,
- Création d'une ligne entre Voeuil-et-Giget et Ma Campagne à Angoulême et d'une ligne entre Linars et Nersac via Trois Palis pour un coût prévisionnel d'exploitation estimé à 115 K€ HT/an,
- Adaptation de la ligne 32 à Roullet-Saint-Estèphe pour améliorer le temps de parcours en supprimant l'arrêt Les Barbots qui n'était pas fréquenté (arrêt maintenu uniquement en Transport à la Demande sur réservation), mesure sans incidence financière,
- Modification du tracé de la ligne 5 à Fléac sur le nord de la commune avec suppression des arrêts de transport à la demande sur ce parcours (Combe Jaillou, Bois Foucaud, La Lurate, La Gounerie et Bois Renaud) et adaptation des horaires de cette ligne pour permettre une correspondance avec un TGV en soirée (aux alentours de 20h30) pour un coût prévisionnel de 5,5 K€ HT/an,
- Adaptation de la ligne 10 à Brie au niveau des Frottards, pour un coût prévisionnel d'exploitation estimé à 5,5 K€ HT/an, cette évolution étant compensée en partie sur le plan financier par la suppression d'un arrêt en transport à la demande,
- Adaptation du Transport à la Demande pour un coût prévisionnel global d'exploitation de 40 K€ HT/an avec création de nouveaux arrêts à Trois Palis (Chantoiseau), Balzac (Zone Artisanale), Vouzan (Combe Bouchard) et Roullet-Saint-Estèphe (Chez Besson), et suppression d'arrêts existants à Brie (Frottards) et Fléac (Combe Jaillou, Bois Foucaud, La Lurate, La Gounerie et Bois Renaud).

Le coût prévisionnel de ces développements d'offre transports est estimé à environ 200 K€ HT/an (coûts d'exploitation estimés, en € valeur 2024 prévisionnels).

De plus, dans le cadre des adaptations annuelles du service existant, et au-delà des études de développement demandées par les communes, une analyse a été menée en 2024 sur la fréquentation des services sur la période 2022-2024 (analyse des données issues de l'enquête Origines-Destinations et des données billettiques). Ces analyses soulignent que les lignes-relais du territoire, à savoir les lignes 20, 21, 22, 23, 24, 25, 32 et 34 présentent :

- un usage qui se concentre principalement en période de pointe du matin et du soir,
- un niveau d'offre relativement important, en comparaison du potentiel de desserte, par rapport aux autres lignes du réseau möbius.

La STGA a donc étudié une évolution de ces services afin de s'inscrire dans une logique d'efficacité énergétique et économique :

- ↳ privilégier les créneaux horaires sur lesquels au moins 2 personnes par course utilisent le service,
- ↳ garantir une soutenabilité financière des évolutions annuelles de l'offre de transport.

Dans ce cadre, de nouvelles grilles horaires optimisées ont été proposées par la STGA et ont été présentées aux communes concernées en janvier-février 2025. Suite aux échanges avec ces communes, les projets initiaux de grilles horaires ont été adaptés par la STGA afin d'intégrer les observations des élus des communes concernées. Suite à cette phase de concertation, les optimisations suivantes sont proposées pour une mise en œuvre à compter de septembre 2025 :

- Ligne 20 (Touvre, Magnac-sur-Touvre, Ruelle-sur-Touvre) : adaptation de la grille horaire aux fréquentations constatées, en conservant une amplitude similaire à celle existante, pour un gain de 53 K€ HT/an,
- Ligne 21 (Mornac – Ruelle-sur-Touvre) : adaptation de la grille horaire avec maintien d'un horaire stratégique en matinée, pour un gain de 48 K€ HT/an,
- Ligne 23 (Saint-Saturnin – Linars) : adaptation de la grille horaire avec maintien des horaires en heures de pointe, passage de 40 à 21 courses par jour pour un gain de 63 K€ HT/an,
- Ligne 25 (Champniers) : suppression, en accord avec la commune, du service comportant actuellement deux courses par jour pour un gain de 10 K€ HT/an,
- Ligne 34 (desserte du centre équestre de GrandAngoulême) : suppression du service comportant actuellement 6 courses systématiques par jour mais maintien d'un arrêt de transport à la demande (sur réservation) pour un gain de 17 K€ HT/an,
- Suppression des arrêts de transport à la demande sur le parcours de la ligne 5 (Combe Jaillou, Bois Foucaud, La Lurate, La Gounerie et Bois Renaud) et de la ligne 10 (Les Frottards) afin d'éviter un effet de concurrence entre les services.

Le gain prévisionnel de ces adaptations de grilles horaires est estimé à environ 200 K€ HT/an (gains d'exploitation estimés, en € valeur 2024 prévisionnels).

Enfin, dans le cadre de l'analyse des réclamations usagers, il a été mis en évidence que l'amplitude horaire de la zone 8 du Transport à la demande n'était pas adaptée aux besoins des actifs les samedis et en période de vacances scolaires (communes de Nersac, Roulet-St-Estèphe, Claix, La Couronne, Mouthiers-sur-Boëme, Plassac-Rouffiac). Une adaptation de la plage horaire étant possible à coût constant pour ces périodes, il est proposé d'adapter le service en ce sens.

En synthèse, considérant les incertitudes sur le budget 2025 et le contexte économique qui fragilise le versement mobilité d'une part mais également le gain d'exploitation consécutif aux propositions d'adaptations des lignes 20, 21, 23, 25 et 34 d'autre part, il est proposé de répondre favorablement aux développements d'offres étudiés par la STGA permettant :

- ↳ **de mettre en place du transport à la demande sur les communes de Jauldes et Voulgezac**, ces deux communes étant dépourvues d'offre möbius actuellement,
- ↳ **de créer de nouvelles lignes sur les communes de Voeuil-et-Giget et Trois-Palis**, ces communes n'étant actuellement desservies que par du transport à la demande et ayant sollicité la mise en place de ces services,
- **d'adapter le service existant** sur les communes de :
 - Roulet-Saint-Estèphe (tracé ligne 32, nouvel arrêt TAD et modification d'horaires TAD zone 8),

- Fléac (tracé ligne 5 et suppression Arrêts TAD),
- Brie (tracé ligne 10 et suppression Arrêts TAD),
- Trois Palis (nouvel arrêt TAD),
- Balzac (nouvel arrêt TAD),
- Vouzan (nouvel arrêt TAD),
- Nersac (modification d'horaires TAD zone 8),
- Claix (modification d'horaires TAD zone 8),
- La Couronne (modification d'horaires TAD zone 8),
- Mouthiers (modification d'horaires TAD zone 8)
- Plassac (modification d'horaires TAD zone 8)

Les développements d'offre proposés ci-dessus, feront l'objet de bilans réguliers par la STGA pour évaluer leur utilisation et pour adapter les horaires aux plus près des besoins dans un souci d'efficacité économique et énergétique. Ces bilans seront effectués tous les 3 mois, 6 mois et 12 mois après la mise en place des nouvelles offres et seront partagés avec les communes concernées par celles-ci.

Pour septembre 2025, l'évolution annuelle de l'offre de service existante (lignes de bus, TAD) s'effectue donc à coût global constant, les développements d'offres étant compensés par les optimisations proposées sur les lignes relais 20, 21, 23, 25 et 34.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 mars,

Conformément à l'article L1231-5 du code des transports modifié le 16 février 2025, le Comité des Partenaires de la mobilité de GrandAngoulême est consulté notamment « sur les renforcements de l'offre et sur le développement des offres nouvelles ». Lors de sa réunion du 18 mars 2025, le Comité des partenaires de la Mobilité de GrandAngoulême a émis un avis favorable sur le projet.

Je vous propose :

D'APPROUVER la mise en place d'expérimentations de transports dans le cadre de l'objectif « Enclencher un ensemble de mesures sur des secteurs pilotes » du schéma des mobilités tel que défini ci-dessus (cars express, navettes).

D'APPROUVER les modalités de mise en œuvre de ces expérimentations et les documents afférents (règlement annexe à la présente délibération, tarifs möbius, convention de mandat pour la vente à bord).

D'APPROUVER la création de titres journée et 1 Voyage (titre et support BSC) à 0 € délivrables uniquement à GrandAngoulême pour des expérimentations.

D'APPROUVER l'adaptation des grilles horaires des lignes-relais 20, 21, 23 et la suppression des lignes 25 et 34 (courses systématiques, maintien du TAD sur réservation) telles que définies ci-dessus pour la rentrée de septembre 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

D'APPROUVER la création d'un service de Transport à la Demande à Jauldes et à Voulgézac pour la rentrée de septembre 2025.

D'APPROUVER la création d'une ligne desservant Voeuil-et-Giget et d'une ligne desservant Linars, Trois-Palis et Nersac pour la rentrée de septembre 2025.

D'APPROUVER l'adaptation de la ligne 10 à Brie, de la ligne 5 à Fléac et de la ligne 32 à Roulet-Saint-Estèphe pour la rentrée de septembre 2025.

D'APPROUVER les adaptations du service de Transport à la demande (modification plage horaire zone 8 en période Samedi/Vacances scolaires ; ajout d'arrêts à Trois Palis, Balzac, Vouzan, Roulet-Saint-Estèphe ; suppression d'arrêts à Brie et Fléac) pour la rentrée de septembre 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document à intervenir et relatif à cette évolution des services Möbius.

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 1 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Tarifs dans le cadre des services de transports non-urbains sur le ressort territorial de GrandAngoulême

Gamme möbius :

LES TICKETS		SUPPORTS
1 voyage dépannage	2,00 €	Vente à bord
1 voyage	1,50 €	QR Code* / BSC** / CSC***
3 voyages	3,90 €	BSC** / CSC***
10 voyages	10,80 €	BSC** / CSC***
Pass 24h	3,90 €	BSC** / CSC***
1 voyage Groupe 2 à 5 voyageurs	3,90 €	BSC**
1 voyage Groupe 6 à 10 voyageurs	5,40 €	BSC**

Le voyage est gratuit et en accès libre pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés (justificatif d'âge obligatoire, valable jusqu'à 3 enfants par famille).

*QR-Code valable 7 jours après achat **Billet sans contact ***Carte sans contact

LES ABONNEMENTS (CSC)	- 18 ANS ⁽¹⁾	- 18 ANS Tarif Réduit ⁽²⁾
Mensuel (y compris Juillet/Août)	17,70 €	12,40 €
Annuel 10 mois (de Sept à Juin)	159,40 €	111,60 €
Annuel 10 mois PA ⁽³⁾	175,30 €	122,70 €
Annuel 12 mois (de Sept à août)	169,40 €	122,70 €
Annuel 12 mois PA ⁽³⁾	186,30 €	135,00 €

	18/25 ANS	26 ANS et +
Mensuel (y compris Juillet/Août)	24,00 €	39,30 €
Annuel 10 mois (de Sept à Juin)	215,80 €	-
Annuel 10 mois PA ⁽³⁾	237,40 €	-
Annuel 12 mois glissants	241,70 €	395,80 €
Annuel 12 mois glissants PA ⁽³⁾	265,90 €	435,40 €

Étudiants & apprentis - mensuel	19,60 €	-
Étud. & apprentis 12 mois glissants	197,90 €	-
Étud. & apprentis 12 mois glissants PA ⁽³⁾	217,70 €	-

65 ANS et + non imposable ⁽⁴⁾

Annuel 12 mois glissants	GRATUIT
--------------------------	---------

Les abonnements annuels ne sont pas annulables.

(1) Avoir -18 ans le 01/09 de l'année en cours.
(2) Tarif Réduit (famille avec 3 enfants mineurs au 01/09 de l'année en cours)
(3) PA : Prélèvement Automatique. (4) Sur présentation d'un avis de situation déclarative de non imposition. La carte nominative est gratuite.

TITRES PLAN DE MOBILITÉ ⁽⁵⁾	18/25 ANS	26 ANS et +
Mensuel PDM	20,40 €	33,40 €
Annuel PDM 12 mois glissants	205,50 €	336,50 €
Annuel PA PDM 12 mois glissants ⁽⁵⁾	226,00 €	370,10 €

(5) Salariés dont l'entreprise a signé une convention Plan De Mobilité (PDM) avec GrandAngoulême.

TITRES CORRESPONDANCES	- 18 ANS	18/25 ANS	26 ANS et +
Correspondance Réseau Régional (hors scolaire) ou SNCF ⁽⁶⁾			
Mensuel	8,90 €	12,00 €	19,60 €
Annuel 12 mois glissants	84,70 €	120,90 €	-
Correspondance scolaire (Bus Cartrans ou ASR SNCF) ⁽⁷⁾			
Élève externe ou demi-pensionnaire Annuel 10 mois - Zones arrêts	GRATUIT	GRATUIT	-
Élève interne	GRATUIT	GRATUIT	-

(6) Sur présentation d'un Abonnement réseau régional à un premier transporteur.
(7) Sur présentation du bon Cartrans ou abonnement ASR SNCF.

TITRES SOLIDARITÉ ⁽⁸⁾	- 18 ANS	18/25 ANS	26 ANS et +
10 voyages solidarité	5,40 €	5,40 €	5,40 €
Mensuel solidarité 50%	8,90 €	12,00 €	19,60 €
Mensuel solidarité 75%	4,40 €	6,00 €	9,80 €

(8) Ouverture des droits soumise à l'étude des CCAS et mairies. Le prix du support (Billet ou Carte) reste à la charge du client.

LES SUPPORTS	
CSC : Carte Sans Contact (mobili'carte)	8,80 €
BSC : Billet Sans Contact rechargeable	0,10 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

Tarifs sur opérations commerciales :

Supports :

- Support CSC SAV : en cas de dysfonctionnement
- Support BSC SAV : en cas de dysfonctionnement
- Support CSC : pour carte de correspondance, dans la limite de 1000 / an
- Support CSC : pour carte P+R, dans la limite de 200 / an
- Support CSC : pour opération « parrainage », dans la limite de 100 / an
- Support BSC : pour opération « sénior », dans la limite de 30 / an
- Support CSC : pour opération « malin le bus », dans la limite de 500 / an
- Support BSC : pour opération « malin le bus », dans la limite de 200 / an
- Support CSC : pour opération « nouveaux arrivants », dans la limite de 1000 / an
- Support CSC : pour opération « semaine ou challenge de la mobilité », dans la limite de 300 / an

Titres :

- Titres journée avec nombre de voyages illimités, dans la limite de 15 000 titres/an à 0 € (titre délivrable uniquement à GrandAngoulême)
- Titres 1 voyage, dans la limite de 15 000 titres/an, à 0 € (titre délivrable uniquement à GrandAngoulême)
- Supports Billets Sans Contact, dans la limite de 15 000 titres/an, à 0€ (titre délivrable uniquement à GrandAngoulême)
- Pass 7 jours SAV : délivré dans certains cas lors de l'établissement d'une carte ou carte défaillante
- Titre X voyages SAV : en cas de dysfonctionnement
- Titres X jours SAV : en cas de dysfonctionnement
- Titre 1 V Groupe de 2 à 5 voyageurs SAV : en cas de dysfonctionnement
- Titre 1 V Groupe de 6 à 10 voyageurs SAV : en cas de dysfonctionnement
- Titre 1 mois SAV : en cas de dysfonctionnement
- Titre -18 ans corresp. annuel 10 mois SAV : en cas de dysfonctionnement
- Titre 18/25 ans corresp. annuel 10 mois SAV : en cas de dysfonctionnement
- Titre 1 mois P+R Nord : titre disponible en cas de demande spécifique GA
- Titre 1 mois P+R Carat+Girac+Nord : titre disponible en cas de demande spécifique GA
- Titre 1 mois P+R Girac : titre disponible en cas de demande spécifique GA
- Titre 1 mois P+R Carat : titre disponible en cas de demande spécifique GA
- Titre Année 12 mois P+R Nord : délivré aux familles « crèches des petits poussins » Dans la limite de 200 titres par an
- Titre Année 12 mois P+R Carat+Girac+Nord : délivré aux agents GA Dans la limite de 10 titres / an
- Titre Année 12 mois P+R Girac : titre disponible en cas de demande spécifique GA
- Titre Année 12 mois P+R Carat : titre disponible en cas de demande spécifique GA
- Titre 1 V Groupe de 2 à 5 voyageurs : dans la limite de 30 titres par an
- Titre 1 V Groupe de 6 à 10 voyageurs : dans la limite de 200 titres par an
- Titre 1 V pour opération « nouveaux arrivants » : dans la limite de 1000 titres 1V par an
- Titre 1 V pour opération « semaine ou challenge de la mobilité » : dans la limite de 300 titres par an
- Titre 10 V pour opération « semaine ou challenge de la mobilité » : dans la limite de 300 titres par an
- Titre 1 V pour opération « Evènement Exceptionnel » : tous publics / voyages illimités sur une journée / par exemple en cas de pic de pollution (date définie par GA)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

Règlement d'exploitation des Cars Express et des lignes périphériques sur le ressort territorial de GrandAngoulême

Ce présent règlement fait le tour complet des obligations faites aux voyageurs des véhicules pour pouvoir bénéficier du service de Transport public Urbain sur le Grand Angoulême.

1. Admission dans les véhicules

Les voyageurs désirant monter dans un véhicule doivent se présenter au point d'arrêt et faire signe au conducteur. Ces points d'arrêts sont signalés par des marquages caractéristiques et des poteaux d'arrêt (sauf arrêt de descente uniquement où il n'y a pas de poteau).

Pour des raisons de sécurité, la montée dans le véhicule est interdite en dehors des points d'arrêt, les voyageurs doivent attendre l'arrêt du véhicule avant de monter et ne pas tenter de monter au moment de la fermeture des portes.

Les voyageurs ne sont admis dans les véhicules que par la porte avant du véhicule et dans l'ordre d'arrivée.

Seules les personnes à mobilité réduite se déplaçant en fauteuil roulant peuvent accéder par les portes médianes du véhicule si celui-ci est équipé d'une rampe d'accès et que la ligne et l'arrêt sont répertoriés comme accessibles.

2. Achats de titres de transport et validation

Chaque voyageur doit être muni d'un titre de transport ou l'acquérir lors de sa montée dans le véhicule. Seul le ticket dépannage est vendu dans le véhicule.

Tous les autres titres de transports sont vendus à l'Agence Mobilité, place du Champs de Mars, sur le site internet www.stga.fr ou via l'application ticket mobile (pour Smartphone). Certains titres sont vendus dans des points de vente partenaires (liste sur le site STGA), ainsi que certains rechargements de cartes dans les points de vente équipés.

Tout voyageur utilisant un ticket papier est tenu de le présenter au conducteur lors de sa montée dans le véhicule et de l'introduire à son passage dans l'appareil de validation, même lors d'une correspondance.

Tout voyageur utilisant un ticket mobile est tenu de le présenter au conducteur lors de sa montée dans le véhicule tout en spécifiant le nombre de personnes, même lors d'une correspondance.

Tout voyageur porteur d'une carte est tenu de la présenter au conducteur lors de sa montée dans le véhicule pour en contrôler la photo puis de la valider en la positionnant sur la cible du valideur, même lors d'une correspondance.

Les enfants âgés de moins de 6 ans voyagent gratuitement, un justificatif de l'âge des enfants peut être demandé.

Le paiement des titres de transport délivrés dans les véhicules doit être effectué en espèces. Le voyageur est tenu de faire l'appoint. À la présentation d'un billet de 20€, 50€, 100€, 200€ et 500€, le conducteur risque de ne pas pouvoir rendre la monnaie. Dans ce cas, le conducteur a la possibilité de refuser l'accès au client. Les paiements par chèque sont tolérés, mais ceux par carte bancaire ne sont pas acceptés dans les véhicules.

Les titres de transport non utilisés dans les délais et conditions prévus sont nuls et sans valeur. Les voyageurs sont responsables du soin apporté à leur titre de transport. En aucun cas, la STGA n'est tenue de rembourser le prix des titres de transport qui n'auraient pas été utilisés ou qui sont détériorés. Les règles d'utilisation des titres de transport sont portées à la connaissance des voyageurs à l'Agence Mobilité et dans le Guide Véhicule.

3. Places réservées

Une place dans chaque véhicule de moins de 15 places assises, et 2 places dans les autres, repérées par un autocollant règlementaire, sont réservées par priorité :

- aux mutilés de guerre,
- aux aveugles, invalides et infirmes civils et militaires,
- aux femmes enceintes,
- aux personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans.

Une carte de priorité de la Préfecture de Police ou d'invalidité de l'Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre, un certificat médical spécifiant "Station debout pénible" ou de grossesse peuvent être demandés pour justifier de l'occupation de ces places. Ces réservations de place ne donnent aucun droit de priorité à l'accès dans le véhicule et les autres voyageurs peuvent occuper ces places lorsqu'elles sont libres mais ils doivent, le cas échéant, les céder aux ayants droit.

Tous les voyageurs sont invités à aller s'installer au fond des véhicules.

4. Contrôle

Le voyageur est tenu de présenter un titre de transport valable et éventuellement une pièce d'identité, à toute demande des agents de la STGA chargés d'assurer l'application du présent règlement et munis d'une carte accréditive.

Les voyageurs en situation d'infraction tarifaire (absence de titre, titre non validé, titre non conforme, abonnement périmé, carte à puce non validée sur laquelle est porté un abonnement valable...) doivent s'acquitter immédiatement auprès du contrôleur du paiement d'une indemnité forfaitaire (lois du 15/07/1945 et du 30/09/1985 et décret 730 du 22/03/1942).

Dans le cas contraire, le paiement en différé entraînera la perception des frais supplémentaires de dossier et/ou d'enregistrement. Les voyageurs refusant d'acquitter dans les délais prévus l'indemnité forfaitaire font l'objet de poursuites judiciaires.

5. Descente du véhicule

Les voyageurs désirant descendre d'un véhicule doivent signaler leur intention en appuyant au moins 100 mètres avant l'arrêt sur un des boutons "arrêt demandé" situés dans le véhicule.

Pour des raisons de sécurité, la descente des voyageurs est interdite entre 2 arrêts, ou au moment de la fermeture des portes. La descente doit s'effectuer lorsque le véhicule est à l'arrêt et par les portes arrière du véhicule.

6. Arrêts aux terminus

Lors des arrêts prolongés aux terminus des lignes, les voyageurs sont autorisés à monter dans les véhicules qu'en présence du conducteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250327-2025_03_47-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 03/04/2025

Pendant ces arrêts, les conducteurs qui désirent s'absenter du véhicule sont autorisés à demander aux voyageurs de descendre temporairement et d'attendre le départ sous les abris prévus à cet effet.

7. Sécurité à bord des véhicules

Pour des raisons de sécurité, les voyageurs doivent :

- dégager les portes et allées centrales du véhicule,
- assurer leur équilibre debout en se tenant à un appui ou aux barres, notamment aux départs et dans les virages,
- tenir les poussettes d'enfants repliées dans la mesure du possible.

En cas de problème à bord du véhicule, quelle que soit la nature du problème, le voyageur doit s'adresser au conducteur du véhicule, qui appliquera les consignes de sécurité.

8. Bagages

Sont admis dans les véhicules à tout moment :

- les paquets peu volumineux, ne dépassant pas 0,45m de côté,
- les valises ne dépassant pas : 0,75m X 0,45m X 0,45m,
- les poussettes d'enfants lorsqu'elles sont repliées,
- les vélos pliants,
- les petits chariots à provisions.

Le conducteur peut refuser un bagage ou une poussette non repliée dans son véhicule, en heure pleine.

Les voyageurs porteurs de ces bagages, doivent prendre place soit sur la plate-forme centrale, soit au fond du véhicule et veiller à ne pas gêner le mouvement des autres voyageurs.

Les passagers voyageant avec une poussette doivent veiller à ce que celle-ci n'entrave pas la progression des autres voyageurs dans le véhicule. Les freins de la poussette doivent être bloqués et la poussette doit être stationnée dans l'espace réservé. Au-delà de 2 poussettes non pliées déjà présentes dans le véhicule, le conducteur aura la possibilité de refuser la montée d'autres poussettes si la charge du véhicule le justifie.

Les bagages qui par leur forme, leur nature, leur odeur peuvent gêner, incommoder, effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé, sont interdits dans les véhicules : vélo, armes à feu ou armes blanches, produits inflammables, etc.

Aucun siège ne pourra être occupé par des objets si des personnes se trouvent debout.

9. Animaux

Seuls sont admis dans les véhicules :

- les petits animaux, à condition d'être transportés dans un panier, sac ou cage, de taille maximale de 0,45m et de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs.
- les chiens - guides, tenus par un harnais spécial accompagnant des aveugles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 03/04/2025

10. Interdictions

Pour la sécurité et la tranquillité de chacun des voyageurs, il est interdit à toute personne :

- d'enfreindre le présent règlement et de ne pas tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions du personnel,
- de ne pas observer les règles d'hygiène élémentaire,
- d'accéder dans les véhicules et locaux de la STGA en état d'ivresse, ainsi que de fumer et vapoter à l'intérieur,
- de parler avec le conducteur, sauf en cas de nécessité, la discussion doit dans ce cas, être brève,
- d'entraver la circulation à l'intérieur du véhicule, même en cas d'arrêt prolongé,
- de souiller, dégrader le matériel, mettre les pieds sur les sièges,
- de quêter, distribuer ou de vendre quoi que ce soit dans un véhicule,
- de troubler l'ordre et la tranquillité dans les véhicules,
- de faire usage d'instruments de musique ou d'appareils mobiles de diffusion sonore dès lors que le son en est audible par les autres voyageurs.

Les infractions aux règles d'utilisation des véhicules sont passibles d'amendes et de poursuites judiciaires, en vertu des textes en vigueur.

Par ailleurs, le conducteur peut exclure de son véhicule toute personne perturbant la sécurité ou la tranquillité des voyageurs.

11. Objets trouvés

Les objets recueillis dans les véhicules et locaux de la STGA peuvent être récupérés, tous les jours de 6h à 21h sauf le dimanche au Centre Bus de la STGA : 554 route de Bordeaux, BP 32322, 16023 ANGOULEME Cedex jusqu'au samedi suivant le jour de la perte. La restitution aux ayants droit peut se faire sur justificatif de leur identité et de leur domicile.

Après ce délai, les objets peuvent être récupérés au Bureau des objets trouvés de la Mairie d'Angoulême.

12. Réclamations

Toute demande de renseignement ou réclamation peut être faite :

- auprès des contrôleurs du transporteur,
- auprès du personnel de l'Agence Mobilité, place du Champs de Mars,
- par correspondance, adressée à la STGA : 554, route de Bordeaux BP 32 322 - 16 023 Angoulême Cedex

N.B. : votre conducteur peut vous aider dans vos démarches.

Mise à jour : 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025